



métabief
montagnes du Jura

Conditions particulières « dédommagement COVID » pour l'hiver 2021/2022.
Valable du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022

J'ai acheté un forfait saison Hiver 2021-2022

**Fermerture administrative de la station
pour cause COVID**

**Durant
la totalité de la saison**

Remboursement à 100%*
du forfait.
(hors carte skipass)

***Prix net payé
par le client**
(hors participation mairie, offre promotionnelle,
coupons remises, etc...)

Temporairement

**Calcul des
indemnités de remboursement
en fin de saison
au prorata du nombre de jours
d'ouverture dans
la saison Hiver.**

(pas d'indemnité au delà de 40 jours d'ouverture
dans la saison d'hiver)

COVID = L'utilisation des forfaits sera assujettie aux prescriptions réglementaires et aux restrictions sanitaires en vigueur (confinement, pass sanitaire, vaccins, etc...). Le client ne pourra pas se prévaloir d'un élément qui empêcherait l'utilisation de son forfait. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou report, d'autant que le COVID n'est plus un élément imprévisible à présent.

Dépôt des requêtes du 22 Mars au 10 Avril 2022

Toute requête reçue après la date du 10 avril 2022 ne donnera lieu à aucun dédommagement, ni remboursement.